



# Bon de commande SAISON 2025

Cadre réservé à OT Bugey Sud Grand Colombier :

Dossier pris en charge par : .....

Payé le : .....

Mode de règlement : .....

Facture n° : .....

**Bon de commande à compléter, à signer et à nous retourner à [contact@bugeysud-tourisme.fr](mailto:contact@bugeysud-tourisme.fr)**

## PARLEZ-NOUS DE VOUS

Raison sociale (nom qui apparaîtra sur la facture) : .....

Nom de l'entreprise (si différent de la raison sociale) : .....

Adresse postale : .....

Code postal / Ville : .....

Téléphone : ..... Adresse mail : .....

## GRILLE TARIFAIRES

Adhésion 100 % numérique

Ma structure  
est installée  
sur la CC Bugey-Sud

Ma structure  
est installée  
hors CC Bugey-Sud

### Forfait activité principale

**70 € TTC (F1)**

**80 € TTC (F2)**

Si vous souhaitez valoriser plusieurs structures touristiques et que celles-ci sont installées à des adresses postales différentes, merci de déclarer 1 activité principale + 1 activité supplémentaire par commune concernée.

+

+

### Activité(s) supplémentaire(s) :

Meublé de tourisme / Gîte / Chambre d'hôtes .....	30 € x ..... (A1)	40 € x ..... (B1)
Hébergement insolite .....	30 € x ..... (A2)	40 € x ..... (B2)
Hôtellerie ou hébergement collectif .....	30 € x ..... (A3)	40 € x ..... (B3)
Hôtellerie de plein air (camping, aire naturelle) .....	30 € x ..... (A4)	40 € x ..... (B4)
Restaurant / Petite restauration / Food-Truck .....	30 € x ..... (A5)	40 € x ..... (B5)
Commerce, boutique ou comptoir de produits locaux .....	30 € x ..... (A6)	40 € x ..... (B6)
Locations de matériels .....	30 € x ..... (A7)	40 € x ..... (B7)
Espace bien-être (ouvert au public extérieur) .....	30 € x ..... (A8)	40 € x ..... (B8)
Espace séminaire / Location de salle .....	30 € x ..... (A9)	40 € x ..... (B9)
Producteurs locaux .....	30 € x ..... (A10)	40 € x ..... (B10)
Artisanat / Artisanat d'Art .....	30 € x ..... (A11)	40 € x ..... (B11)
Site culturel, naturel et de loisirs .....	30 € x ..... (A12)	40 € x ..... (B12)
Pratique encadrée sportive ou de loisirs .....	30 € x ..... (A13)	40 € x ..... (B13)

### SOUS-TOTAL TTC :

Forfait activité principale (reporter montant F1 ou F2) : ..... € (T1)

Activité(s) supplémentaire(s) à valoriser sur CC Bugey-Sud (reporter addition A1 à A13) : ..... € (T2)

Activité(s) supplémentaire(s) à valoriser hors CC Bugey-Sud (reporter addition B1 à B13) : ..... € (T3)

**TOTAL TTC (T1 + T2 + T3) : ..... €**

## MOYEN DE PAIEMENT (à cocher)

Je souhaite régler par chèque  Je souhaite régler par virement

**Ne procédez à aucun paiement avant la validation du bon de commande par notre équipe et l'envoi d'une facture à acquitter.**

Bon pour accord, le

Signature:

*En signant ce bon de commande, vous acceptez sans réserve nos conditions générales de vente.*

# Conditions générales de vente 2025

## ARTICLE 1 : OBJET

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions de vente entre l'Office de Tourisme Bugey Sud Grand Colombier et le « Prestataire », personne morale ou physique.

Pour la commande d'une prestation « billetterie et/ou groupes », un contrat spécifique sera nécessaire avec acceptation des CPV de l'Office de Tourisme Bugey Sud Grand Colombier immatriculé en conséquence auprès d'Atout France.

Toute souscription d'un bon de commande 2025 par le « Prestataire » implique son acceptation pleine et entière des tarifs 2025 et des présentes conditions générales de vente.

## ARTICLE 2 : PRÉSENTATION DU PARTENARIAT 2025

Seuls le « Prestataire » ayant rempli un bon de commande complet, envoyé dans les délais impartis et signé seront considérés comme partenaires officiels de l'Office de Tourisme Bugey Sud Grand Colombier pour la saison 2025. Les détails des avantages et services sont présentés dans le document intitulé « Guide du partenaire saison 2025 ».

## ARTICLE 3 : TARIFS

Les tarifs 2025 sont exprimés en Euros TTC.

## ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PAIEMENT ET DÉLAI

Les bons de commande complétés et signés doivent être retournés au choix :

- Par mail à [contact@bugeysud-tourisme.fr](mailto:contact@bugeysud-tourisme.fr)
- Par voie postale à : Office de Tourisme Bugey Sud Grand Colombier – Service partenariat – 34, Grande Rue – 01300 BELLEY
- Déposé en main propre à l'accueil de l'un des trois bureaux d'informations touristiques : Belley ou Les Plans d'Hotonnes

Le « Prestataire » effectue le paiement du partenariat 2025 à la réception d'une facture à acquitter. La facture à acquitter sera envoyée au « Prestataire » par mail après la vérification du contenu du bon de commande par l'équipe de l'Office de Tourisme Bugey Sud Grand Colombier.

Le « Prestataire » pourra payer la facture :

- par chèque à l'ordre de la régie de recettes OT BSGC
- par virement bancaire (RIB indiqué sur la facture à acquitter)

La prestation de partenariat sera considérée comme valide à la confirmation du règlement et l'envoi de la facture acquittée en retour.

## ARTICLE 5 : ANNULATION-MODIFICATION, CAS DE FORCE MAJEURE

### 5.1 – Annulation - modification

Tout bon de commande signé est considéré comme un engagement contractuel entre les parties. Aucune annulation ne pourra être acceptée sauf en cas de force majeure (article 5.2). L'Office de Tourisme Bugey Sud Grand Colombier se réserve le droit de solliciter tous justificatifs auprès du « Prestataire » afin de vérifier qu'il respecte les règles légales d'exercice de son activité.

L'Office de Tourisme Bugey Sud Grand Colombier se réserve le droit de mettre un terme de façon unilatérale au présent accord en cas d'inexécution de ses obligations par le « Prestataire » ou lorsqu'une répétition de réclamations ou d'appréciations défavorables sont enregistrées par l'Office de Tourisme sur l'offre du « Prestataire » signataire de la présente convention.

# Conditions générales de vente 2025

L'Office de Tourisme Bugey Sud Grand Colombier se réserve le droit de refuser le dossier d'un « Prestataire » :

- qui refuserait de l'acquitter d'un arriérée de facturation ;
- qui ne serait pas classé ou labellisé Gîtes de France, Clévacances ou Atout France (concerne les gîtes et meublés de tourisme) ;
- qui n'est pas à jour dans les déclarations et le règlement de la taxe de séjour (concerne les hébergeurs) ;
- hors territoire de la Communauté de Communes Bugey-Sud pour des raisons de concurrence ou d'éloignement géographique.

## 5.2 - Cas de force majeure

Aucune des parties ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge au titre du présent contrat si ce retard ou cette défaillance est l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure tel que – à titre indicatif mais non limitatif la survenue d'un cataclysme naturel (tremblement de terre, tempête, incendie, inondation, etc.), d'un conflit armé (guerre, commotion civile, etc.), d'un conflit du travail, d'une injonction impérative des pouvoirs publics, d'une perturbation des transports et/ou de l'approvisionnement en matières premières ou d'un accident d'exploitation (bris de machine, explosion...) – c'est-à-dire de l'occurrence d'un événement que la partie le subissant n'avait pas eu la possibilité de prévoir, qui sera indépendant de sa volonté et qu'elle sera incapable de surmonter malgré sa diligence et ses efforts pour y résister.

La partie qui invoque la force majeure liée à un événement précité devra le notifier à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception dans les sept jours de sa survenance, ainsi que d'exécuter l'obligation qu'elle aura été empêchée d'exécuter dès que l'événement en cause aura pris fin.

Si la défaillance due à un cas de force majeure intervient à moins de huit jours de la date de début des prestations, la partie qui invoque la force majeure, doit prévenir par tous les moyens l'autre partie dans les plus brefs délais.

Les parties devront se concerter, dans la mesure du possible, pour examiner de bonne foi si le présent contrat doit se poursuivre ou prendre fin. En cas d'impossibilité de poursuivre, la partie lésée par la non-exécution de l'obligation empêchée par l'événement en cause aura le droit de résilier le présent contrat sans préavis. En application de l'article 1148 du Code Civil il n'y aura lieu à aucun dommages et intérêts.

## ARTICLE 7 : ÉLÉMENTS TECHNIQUES

Attention, les données seront remises à jour par le « Prestataire » via un formulaire en ligne qui sera adressé par l'Office de Tourisme Bugey Sud Grand Colombier lors du lancement de la campagne partenariale. Elles seront ensuite validées et publiées par le site Internet de l'Office de Tourisme.

## ARTICLE 8 : PROTECTIONS DES DONNÉES PERSONNELLES - RGPD

L'Office de Tourisme Bugey Sud Grand Colombier est susceptible de collecter des données à caractère personnel nécessaires au traitement informatique de la gestion des données professionnelles et personnelles et prestations touristiques du « prestataire », à leurs suivis, à la promotion du « Prestataire » et de ses prestations, à l'envoi de newsletter, de promotions et sollicitations ou dans le cadre d'enquêtes de qualité (via courriers électroniques, appels téléphoniques et courriers postaux).

Le « prestataire » a la possibilité, à tout moment, de se désinscrire soit en cliquant sur le lien hypertexte prévu à cet effet sur chaque communication, soit en adressant un courriel à [contact@bugeysud-tourisme.fr](mailto:contact@bugeysud-tourisme.fr), soit par courrier à l'Office de Tourisme Bugey Sud Grand Colombier : 34, Grande Rue 01300 BELLEY, en justifiant de son identité.

Conformément au RGPD, le client bénéficie du droit d'accès et de rectification, de mise à jour, de portabilité et de suppression des données le concernant auprès du responsable du traitement des données de l'Office de Tourisme Bugey Sud Grand Colombier à : [contact@bugeysud-tourisme.fr](mailto:contact@bugeysud-tourisme.fr).

Sauf avis contraire de sa part lié à une limitation ou à une opposition au traitement de ses données personnelles, l'Office de Tourisme se réserve la possibilité d'utiliser ces informations pour faire parvenir au client diverses documentations précitées. Le client dispose également de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

# Conditions générales de vente 2025

## ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE

Les dispositions de cet accord sont confidentielles. Les parties s'entendent à ne pas divulguer à quiconque les termes du présent accord ainsi que les tarifs, renseignements et documents divers y afférant sauf à ceux qui ont à les connaître pour l'exécuter. Les dispositions du présent article continueront de s'appliquer après expiration du présent accord.

En cas d'inexécution par une partie des obligations lui incombant au titre du présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit par simple lettre recommandée avec accusé de réception.

## ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE – LITIGE

Les présentes conditions générales de vente sont soumises à la loi française. Tout litige susceptible de s'élever entre les parties, à propos de la formation de l'exécution ou de l'interprétation des présentes conditions générales de vente, et ne pouvant aboutir à un règlement amiable et positif dans un délai de 30 jours, sera de la compétence du Tribunal de Commerce de Bourg-en-Bresse.

**J'ai lu et j'accepte sans réserves les conditions Générales de vente**

Nom : .....

Date : .....

Signature :